



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le sept décembre deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 27

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand (à compter de la délibération 2023-12-13/01 incluse), Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 09

M. Olivier Poneau à M. Alexandre Richefort, Mme Dominique Busigny à Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Nathalie Normand à M. Pierre Testu (jusqu'au compte rendu des actes administratifs inclus), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Franck Thiébaux à M. Omar N'Dior, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-12-13/20

Objet : délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains - Rapport d'activité 2022 délégataire Géraud.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.3131-5,

VU sa délibération n° 2021-06-23/15 en date du 23 juin 2021, relative au contrat n° 2021-10 concernant la concession de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement de la Commune de Vélizy-Villacoublay – Attribution,

VU sa délibération n° 2022-09-28/26 en date du 28 septembre 2022 relative à la délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains – Rapport Groupe Géraud,

VU le rapport annuel d'activité 2022 remis par la société GERAUD pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 relatif à la délégation de service public pour la gestion des marchés forains, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la Commune a délégué le service public de la gestion des marchés d'approvisionnement communaux à la société GERAUD à compter du 1^{er} octobre 2021 pour 5 années,

CONSIDÉRANT que les concessionnaires de service public doivent produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services, dont l'assemblée délibérante prend acte,

CONSIDÉRANT que les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et Solidarités – Qualité de vie, ainsi que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunies en séances le 04 décembre 2023, ont pris acte du rapport annuel d'activité 2022 remis par la société GERAUD concernant la délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains,

ENTENDU l'exposé de Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2022 relatif à la délégation de service public pour la gestion des marchés forains établi par la société GERAUD pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 13 décembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.